SECTION 12A

Certification de LIGNÉES PARENTALES de BLÉ HYBRIDE à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales mélangées

Dans la présente section, les céréales comprennent :

- **Blé**, ce qui comprend le blé de printemps, le blé d'hiver, l'engrain, l'amidonnier et l'épeautre (sauf indication contraire). Le *blé dur* n'est pas inclus.
- Section 1, les *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes constituent les règlements régissant la production de lignées parentales de blé hybride à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) avec lignées parentales mélangées.

12A.1 <u>CLASSES DE SEMENCES, GÉNÉRATIONS, DÉFINITIONS et EXIGENCES</u> 12A.1.1 Définitions :

- a) Lignée ou population parentale autofécondée : une souche généalogique homozygote relativement pure; utilisée pour la production de cultures de semences parentales.
- b) Lignée A (parent femelle) : une lignée à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) qui, lorsqu'elle est pollinisée par une lignée R (restauration), produit une semence hybride.
- c) Lignée B (maintien de parent mâle) : une lignée à fertilité mâle génétiquement identique à la ligne A, mais avec le cytoplasme fertile normal; utilisée pour augmenter les semences de lignée A tout en maintenant la stérilité mâle de la lignée A.
- d) Lignée R (restauration de parent mâle) : une lignée à fertilité mâle possédant des gènes de restauration nucléaire; utilisée comme parent mâle dans la production de cultures hybrides Certifiées.
- e) Hybride : la première génération d'un croisement entre deux lignées parentales précisées.

12A.1.2 Classes et générations dans la certification de blé hybride (CMS) et de lignées parentales :

- a) Semences de classe de SÉLECTIONNEUR
 - utilisées, ainsi que la classe HCP SELECT, pour produire des parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
 - produites par un sélectionneur ou sous la supervision d'un sélectionneur;
 - aucune limite de générations, sauf indication contraire du sélectionneur responsable de la variété.
- b) Semences de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT
 - utilisées, ainsi que la classe de SÉLECTIONNEUR, pour produire une certification de parcelles de lignées A, de lignées B, de multiplications AxB et de lignées R;
 - produites par des producteurs de parcelles agréés par l'ACPS;
 - les limites de générations sont prescrites par la description de la variété.
- c) Semences de la classe de mélange technique (TB) SELECT
 - un mélange de lignées parentales femelles et de lignées de restauration (A+R);
 - utilisées pour produire des cultures de semences hybrides Certifiées;
 - limitées à une génération de l'admissibilité à la certification;
 - assujetties aux exigences en matière de certification des semences et des cultures des sections 1 et 12A.

- d) Semences hybrides CERTIFIÉES
 - produites à partir de semences parentales de mélange technique (TB) Select ou, si elles sont importées, à partir de semences parentales Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de classe de base de l'OCDE;
 - vendues à des producteurs commerciaux et non admissibles à la certification.
- Les exigences concernant les parcelles de classe de SÉLECTIONNEUR sont énoncées dans les Règlements et procédures pour la production des cultures de semences de Sélectionneur au Canada et comprennent la conformité aux normes de certification des parcelles SELECT. Les exigences concernant les parcelles SELECT se trouvent à la section 12.
- Les exigences concernant les cultures de blé hybride CMS CERTIFIÉ sont énoncées à la section 2A.
- Les classes de certification pour les cultures de blé hybride CMS avec lignées parentales mélangées se trouvent au tableau 12A.1.2.

AOSCA Canada OCDE Lignées parentales PRÉ-BASE **SÉLECTIONNEUR SÉLECTIONNEUR** Lignées A **SÉLECTIONNEUR SÉLECTIONNEUR** Lignées B **AxB SELECT** Lignées R Parent de PRÉ-BASE **FONDATION** céréale hybride (HCP) 1 **SELECT BASE FONDATION** Mélange Mélange technique technique A + R(TB) (TM) **CERTIFIÉ CERTIFIÉ CERTIFIÉ** Blé Blé Blé hybride hybride hybride **CMS** CMS **CMS**

Tableau 12A.1.2 <u>CLASSES</u> de certification pour les lignées parentales et le blé hybride <u>CMS</u>

12A.2 <u>Classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT – exigences concernant les parcelles</u>

Les exigences générales concernant les parcelles Select se trouvent à la section 12. De plus, les exigences de certification suivantes s'appliquent aux lignées parentales de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT de blé hybride CMS :

- **12A.2.1** La superficie de chaque parcelle de parent de céréale hybride (HCP) SELECT est limitée à 4 hectares (10 acres).
- 12A.2.2. Les parcelles de parent de céréale hybride (HCP) SELECT doivent être produites à partir de semences de la classe de SÉLECTIONNEUR ou de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT; ou, si elles sont importées, à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.

12.A.3 <u>Classe de mélange technique (TB) SELECT – exigences concernant les parcelles et les semences</u>

Les exigences générales concernant les parcelles Select se trouvent à la section 12. De plus, les exigences de certification suivantes s'appliquent aux lignées parentales de la classe de mélange technique (TB) SELECT de blé hybride CMS:

- **12A.3.1** La superficie de chaque parcelle de la classe de mélange technique (TB) SELECT est limitée à 4 hectares (10 acres).
- 12A.3.2 Les parcelles de mélange technique (TB) SELECT doivent être produites à partir :
 - a) de semences de la classe de SÉLECTIONNEUR ou de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT; ou, si elles sont importées, à partir de semences parentales de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE;
 - b) d'un mélange de semences contenant des semences parentales femelles à stérilité mâle (lignée A) et de semences de restauration (lignée R) (A+R) qui satisfait aux exigences énoncées à la section 12A.3.3.
- **12A.3.3** Les semences de mélanges techniques SELECT doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :
 - i) conformité aux exigences générales énoncées à la section 1 pour la certification des semences Select qui comprennent la plupart des exigences du *Règlement sur les semences* pour les semences Fondation;
 - ii) produites avec un équipement à mélanger, des procédures, un personnel désigné et des dossiers qui vérifient les mélanges finis uniformes, homogènes;
 - iii) emballées et munies d'étiquettes qui identifient la classe TB SELECT, le nom de la variété et les identités de certification des composantes des semences parentales femelles (lignée A) et mâles (lignée R).

12A.3.4 L'admissibilité à la certification des semences de mélange technique (TB) SELECT est limitée à une génération. Cette semence est un mélange de lignée A + de lignée R qui est utilisé pour produire des cultures de statut Certifié de blé hybride CMS. Les semences produites à partir du semis de semences de mélange technique (TB) SELECT ne peuvent pas servir à produire des générations subséquentes de semences de mélange technique (TB) SELECT.

12A.4 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

Les exigences générales concernant le terrain pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1. De plus, les exigences qui suivent s'appliquent aux parcelles de lignées parentales de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT et de la classe de mélange technique (TB) SELECT de blé hybride CMS :

12A.4.2 Les parcelles de lignées parentales de la classe de mélange technique (TB) SELECT et de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT de blé hybride CMS ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui, au cours des <u>deux années précédentes</u>, a porté une culture de blé ou de blé dur.

12A.5 INSPECTION DES CULTURES

Les exigences générales pour l'inspection des cultures pour toutes les cultures sont énoncées à la section 1. De plus, les exigences qui suivent s'appliquent aux parcelles de lignées parentales de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT et de la classe de mélange technique (TB) SELECT de blé hybride CMS :

12A.5.1 Fréquence des inspections et choix du moment

Les parcelles de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT et de la classe de mélange technique (TB) SELECT doivent être inspectées comme suit :

- a) Les parcelles contenant des lignées A à stérilité mâle (semences parentales femelles) nécessitent trois (3) inspections :
 - La première inspection doit être effectuée après l'épiaison et avant l'anthèse (floraison) afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés;
 - La deuxième et la troisième inspection doivent être effectuées durant l'anthèse (floraison) afin de signaler les libérateurs de pollen dans les plants de lignée A.
- b) Les parcelles de lignée B (maintien mâle) ou de lignée R (restauration) nécessitent une (1) inspection :
 - L'inspection doit être effectuée après que les graines prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés.

12A.6 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

Les exigences générales concernant les parcelles Select sont énoncées à la section 12. De plus, les exigences de certification qui suivent s'appliquent aux lignées parentales de la classe de parent de céréale hybride (HCP) SELECT et de la classe de mélange technique (TB) SELECT de blé hybride CMS :

12A.6.1 Isolement

- a) Le périmètre des parcelles SELECT doit être clairement défini et la distance d'isolement requise au tableau 12A.6.1 doit être fournie avant l'inspection de la culture.
- b) Sous réserve des sous-sections c) et d), tous les plants considérés une source de contamination qui se trouvent à moins de 10 mètres (33 pieds) de la parcelle SELECT peuvent se voir refuser la certification.
- c) Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement requise des autres cultures, au tableau 12A.6.1, doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent s'entrepolliniser avec la culture de semences inspectée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent s'entrepolliniser avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne). Les contaminants à l'intérieur de la distance d'isolement requise, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peuvent entraîner le refus de la certification.
- d) L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis par rapport à d'autres espèces dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
- e) La délimitation d'une parcelle SELECT à l'aide de piquets est permise au lieu de la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même* variété, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
 - i) l'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies aux inspecteurs de cultures;
 - ii) la distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres;
 - iii) les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le paramètre du champ au moment de l'inspection.

Tableau 12A.6.1 : Distances d'isolement minimales requises entre d'autres cultures et les parcelles SELECT de lignées parentales de la classe de parent de céréale hybride (HCP) et de la classe de mélange technique (TB) de blé hybride CMS

Parcelle inspectée	Autres cultures	Distance d'isolement requise
Parcelles contenant des semences parentales femelles à stérilité mâle de lignée A	Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale de la même* variété de blé hybride CMS	1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle), à la condition que l'identité des semences parentales utilisées soit vérifiée
	Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticale	2 mètres (6 pieds)
	Variétés différentes* de blé Blé non pédigré**	800 mètres (2 625 pieds) ou plus selon les indications de la description de la variété
Parcelles de semences parentales mâles à fertilité mâle de lignée B ou de lignée R	Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale de la même* variété de blé hybride CMS	1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle), à la condition que l'identité des semences parentales utilisées soit vérifiée
	Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticale	2 mètres (6 pieds)
	Variétés différentes* de blé Blé non pédigré**	10 mètres (33 pieds) ou selon les indications de la description de la variété

^{*} Une variété « différente » signifie une lignée ou une variété autre que la ou les lignées ou variétés indiquées dans la description de la variété.

12A.6.2 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédigré doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes se verront refuser le statut pédigré.

12A.6.3 Rangs de bordure

- a) Des rangs de bordure sont recommandés pour la production de parcelles de lignée A, mais ne sont pas exigés. Les rangs de bordure doivent être semés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles).
- b) Les rangs de bordure doivent être semés pour que leur floraison soit synchronisée avec les plants parentaux femelles réceptifs de la culture inspectée.

^{** «} Non pédigré » signifie une culture qui ne satisfait pas aux exigences de la Circulaire 6.

12A.6.4 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Les tolérances énoncées au tableau 12A.6.4 correspondent au niveau maximal d'impuretés. Des variants peuvent être précisés par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés, sauf s'ils dépassent le niveau acceptable spécifié.
- b) Le tableau 12A.6.4 indique le nombre maximal de plants de hors-types ou d'autres variétés permis par environ 20 000 plants de la parcelle inspectée. L'inspecteur fait six comptages (chacun de 20 000 plants) dans la parcelle afin de déterminer le nombre d'impuretés. La moyenne résultant des comptages ne doit pas dépasser les tolérances maximales d'impuretés mentionnées au tableau 12A.6.4.

Table 12A.6.4 : Tolérances maximales d'impuretés pour les parcelles SELECT de la classe de parent de céréale hybride (HCP) et de la classe de mélange technique (TB) de lignées parentales de blé hybride CMS

Parcelle inspectée	Hors-types et autres variétés	Libérateurs de pollen dans les plants à stérilité mâle	Autres espèces difficiles à séparer
Parcelles contenant des semences parentales femelles à stérilité mâle de lignée A	20 par 20 000 plants*	20 par 20 000 plants*	2 par 20 000 plants
Parcelles de semences parentales mâles à fertilité mâle de lignée B ou de lignée R	20 par 20 000 plants*		2 par 20 000 plants

^{*}Équivalent à 1 par 3 000 épis lorsqu'il y a 3 épis par plant

12A.7 AUTRES EXIGENCES

12A.7.1 L'ACPS exige la présentation d'un échantillon de semences provenant de parcelles HCP Select aux fins d'essai de vérification de l'identité variétale.